

Commune de Rosans
Département des Hautes-Alpes

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE

05 AOUT 2014

Bureau du Courrier N°2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 juin 2014 - 18 h 00 – Point 3 -

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12

Délibération n° 1

L'an deux mille quatorze, le vingt juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josy OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 16-06-2014

Présents : M. BESSIERE Jean-Claude. Mme BOGET Chantal. Mme CETTOUR Nadège. M. FERRERO Jean-Jacques. Mme GENEIX Jeannine. M. GUEYTTE Dominique. Mme HUGUES Annie. M. MICHEL Pierre. M. PACAUD Didier. Mme PONSON Annie. M. REYNAUD Robert.

Absent excusé : M. TARDY Lionel.

Secrétaire de séance : Mme PONSON Annie.

Objet : Travaux en cours, **approbation des devis** pour la pose des compteurs de distribution et pour la reprise du mur de soutènement de la rue Lucien Pinet

Dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable, le bureau d'études Hydrétudes Alpes du Sud a préparé un cahier des charges pour la pose des compteurs de distribution et le remplacement des vannes dans les chambres de vannes des réservoirs du Suquet et de Saint-Etienne. Une seule entreprise a répondu.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le devis de 13 055 € HT de l'entreprise STP Pistono Denis
VOTE : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention(s) : 0

Des devis ont été demandés pour restaurer le mur de soutènement dans la rue Lucien Pinet au-dessus du jardin de Madame Oddou.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le devis de 2 115 € HT de l'entreprise Jean-Louis Robresco qui comprend le décroûtage et jointayage du mur au compresseur.

VOTE : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

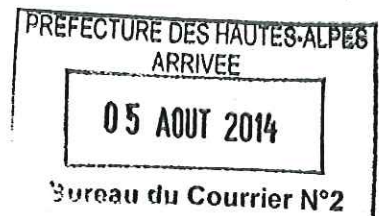
Certifié exécutoire.
Envoyé en Préfecture le : 4.08.2014
Reçu en Préfecture le : 5.08.2014
Publié le : 7.08.2014

Le Maire,



Madame Josy OLIVIER.

Commune de Rosans
Département des Hautes-Alpes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 juin 2014 - 18 h 00 – Point 4 -

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12

Délibération n° 2

L'an deux mille quatorze, le vingt juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josy OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 16-06-2014

Présents : M. BESSIERE Jean-Claude. Mme BOGET Chantal. Mme CETTOUR Nadège. M. FERRERO Jean-Jacques. Mme GENEIX Jeannine. M. GUEYTTE Dominique. Mme HUGUES Annie. M. MICHEL Pierre. M. PACAUD Didier. Mme PONSON Annie. M. REYNAUD Robert.

Absent excusé : M. TARDY Lionel.

Secrétaire de séance : Mme PONSON Annie.

Objet : Voirie communale, demande de subvention auprès du conseil général pour le chemin du Lastic

Le conseiller général a réuni les maires du canton et cette commission cantonale a réparti l'enveloppe départementale de 39 000 € destinée à aider les communes pour leurs travaux de voirie communale.

Madame le Maire a présenté le devis pour les travaux de reconstruction en enrobé de la route du Lastic suite à un affaissement (13 336 € TTC).

La commission a proposé que Rosans ait une subvention de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Demande au conseil général l'attribution d'une subvention de 5 000 € pour aider la commune à réaliser les travaux de la route communale du Lastic

VOTE : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.
Envoyé en Préfecture le : 4.08.2014
Reçu en Préfecture le : 5.08.2014
Publié le : 7.08.2014

Le Maire,



Madame Josy OLIVIER.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 juin 2014 - 18 h 00 – Point 5 -

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12

Délibération n° 3

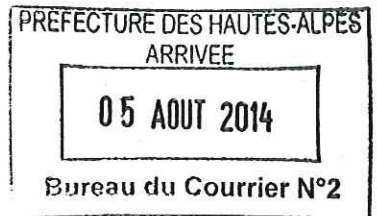
L'an deux mille quatorze, le vingt juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josy OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 16-06-2014

Présents : M. BESSIERE Jean-Claude. Mme BOGET Chantal. Mme CETTOUR Nadège. M. FERRERO Jean-Jacques. Mme GENEIX Jeannine. M. GUEYTTE Dominique. Mme HUGUES Annie. M. MICHEL Pierre. M. PACAUD Didier. Mme PONSON Annie. M. REYNAUD Robert.

Absent excusé : M. TARDY Lionel.

Secrétaire de séance : Mme PONSON Annie.



Objet : Jeunesse, convention avec la CCIB pour la participation au cycle de natation à la piscine de Laragne

La communauté de communes propose une convention pour la participation au cycle de natation à la piscine de Laragne. Elle paye 45 € par enfant à la commune de Laragne pour les vingt enfants de l'école de Rosans concernés. Elle prend 10 € à sa charge et refacture à la commune de Rosans 35 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
Autorise le maire à signer la convention avec la CCIB.

VOTE : Pour : 12- Contre : 0 - Abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.
Envoyé en Préfecture le : 4.08.2014
Reçu en Préfecture le : 5.08.2014
Publié le : 7.08.2014

Le Maire,

Mairie de Rosans
Hautes-Alpes

Madame Josy OLIVIER.

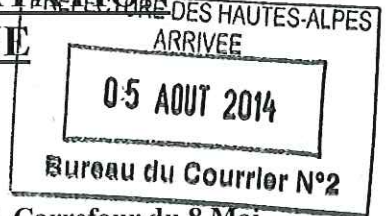


COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERDEPARTEMENTALE DES BARONNIES

Arrêté Interpréfectoral du 30 décembre 1994

Projet

CONVENTION APPRENTISSAGE DE LA NATATION EN MILIEU SCOLAIRE A LA PISCINE MUNICIPALE DE LARAGNE



Entre :

La Communauté de Communes Interdépartementale des BARONNIES, Carrefour du 8 Mai 1945 – 05300 LAGRAND, représentée par son Président, Jean-Louis REY, autorisé par délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2014,

Et :

La Commune de ROSANS Représentée par son Maire,
Madame OLIVIER Jany, autorisé par délibération du Conseil Municipal du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La Communauté de Communes Interdépartementale des BARONNIES a parmi ses compétences facultatives le soutien aux activités périscolaires, notamment dans le domaine sportif. Dans ce cadre là, elle participe financièrement depuis plusieurs années à l'apprentissage de la natation en milieu scolaire. Ce soutien financier se fera cette année selon les clauses suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET

La Communauté de Communes s'engage à prendre en charge financièrement la totalité de la dépense engagée par l'ensemble des communes membres ayant des enfants qui participent du cycle de natation sur la commune de Laragne (à savoir Rosans, Trescléoux, Ribeyret, Laborel, Lagrand et Orpierre).

ARTICLE 2 : DUREE DU CYCLE DE NATATION

Le cycle de natation se déroulera au mois de juin de chaque année scolaire.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION DE LA MAIRIE

Lors du vote de son budget primitif, la CCIB a prévu une participation financière de 10 euros par enfant. Pour 2014, le montant facturé par la Mairie de Laragne étant de 45 €, la Mairie de..... devra participer à raison de 35 euros.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

La CCIB mandatera la totalité de la dépense correspondante au titre de recette émis par la Mairie de Laragne, soit **45 € par enfant pour 2014**. Elle émettra ensuite, un titre de recette à l'encontre de chaque commune concernée, correspondant au nombre d'enfants ayant participé au cycle de natation.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de cette convention sera formalisée par un avenant. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation des parties avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante. Elle est valable pour une période maximale de trois ans.

La convention peut être dénoncée en cours d'année par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une des parties. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis de trois mois.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les litiges soulevés par la présente convention relèvent de la juridiction administrative :
Tribunal Administratif de Marseille, 22, 24 rue Breteuil, 13006 MARSEILLE (Tél. : 04.91.13.48.13. ,
fax : 04.91.81.13.87.)

Lagrand, le

Le Président,
Jean-Louis REY.

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 juin 2014 - 18 h 00 – Point 6 -

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12

Délibération n° 4

L'an deux mille quatorze, le vingt juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josy OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 16-06-2014

Présents : M. BESSIERE Jean-Claude. Mme BOGET Chantal. Mme CETTOUR Nadège. M. FERRERO Jean-Jacques. Mme GENEIX Jeannine. M. GUEYTTE Dominique. Mme HUGUES Annie. M. MICHEL Pierre. M. PACAUD Didier. Mme PONSON Annie. M. REYNAUD Robert.

Absent excusé : M. TARDY Lionel.

Secrétaire de séance : Mme PONSON Annie.

Objet : Téléassistance, convention de référencement simple téléassistance FILIEN ADMR

Il est présenté le service de téléassistance « Filien » du réseau ADMR et une convention entre la SA FILIEN ECOUTE ADMR, la fédération ADMR des Hautes-Alpes et la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Le conseil accepte que Madame le maire signe la convention de référencement simple Téléassistance FILIEN ADMR qui sera sans incidence financière pour la mairie.

VOTE : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.
Envoyé en Préfecture le : 4.08.2014
Reçu en Préfecture le : 5.08.2014
Publié le : 7.08.2014

Le Maire,

Madame Josy OLIVIER.

Convention de référencement simple
Téléassistance FILIEN ADMR



ENTRE :

D'une part,

SA FILIEN ECOUTE ADMR – Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au Capital de 715 293 Euros
Dont le siège est actuellement situé 7, rue A. Sauvy 55430 BELLEVILLE SUR MEUSE – RCS BAR LE DUC 390 846 848 -
Locataire gérant du Fonds de Commerce de la S.A.S.U. LES DOMICILIENNES 184 A, rue du Faubourg Saint-Denis
75010 PARIS - Immatriculée au Registre du Commerce de PARIS sous le n° 428 722 540.

Représentée par Monsieur Hervé MEUNIER, Directeur Général
Désignée ci-après « Filien ADMR »

ET

FEDERATION ADMR DES HAUTES-ALPES – Association Loi 1901 - dont le siège social sis 8/10 rue Cyprien Chaix -
05000 GAP

Représentée par Monsieur José ORSINI, Président
Désignée ci-après « Fédération ADMR »

D'autre part,

Nom de l'organisme :Mairie de

Dont le siège est actuellement situé à

Représentée par Mr Le Maire

Désignée ci-après « Structure »

Créé en 1988, Filien ADMR développe des réponses adaptées à la sécurité des personnes et propose un service global de téléassistance et de téléassistance mobile. Filien ADMR, s'appuie depuis toujours sur des structures locales à vocation sociale, permettant de préserver un caractère de proximité et d'accompagnement. Filien ADMR bénéficie d'un agrément service à la personne renouvelé par la Préfecture de la Meuse, à effet du 10 septembre 2012, sous le numéro SAP/390846848.

Animée du même esprit social que l'ADMR, la Structure décide de proposer à ses ressortissants le système de téléassistance Filien ADMR selon les conditions ci-dessous établies.

Article 1 : Le système Filien ADMR ayant avant tout une vocation sociale, peut s'adresser aux personnes âgées, handicapées, malades, en situation de perte d'autonomie partielle, qu'elle soit temporaire ou définitive, ou à toute autre personne isolée géographiquement ou psychologiquement quel que soit son âge.

Article 2 : La Structure s'engage à proposer à l'ensemble de ses ressortissants le service de téléassistance ADMR, sans contrainte pour eux.

La Structure transmet à Filien ADMR les coordonnées des personnes souhaitant bénéficier du service de téléassistance ADMR. Filien ADMR prend contact avec la personne concernée pour mettre en place le service.

La Fédération ADMR du ressort de la Structure, dûment mandatée par Filien ADMR, assure la pose, la maintenance et la dépose du matériel chez les abonnés. La Structure recevra trimestriellement un rapport sur le nombre d'installations et de déposes effectuées chez ses ressortissants.

Article 3 : Filien ADMR s'engage à fournir à la Structure différents outils de communication pour favoriser le référencement au sein de la commune.

L'ensemble des chargés de développement Filien ADMR est à la disposition de la Structure pour l'accompagner et l'aider tout au long de leur partenariat, dans le cadre de la politique sociale de celle-ci.

Article 4 : Un contrat spécifique sera signé entre l'abonné et Filien ADMR. Les conditions générales d'abonnement de Filien ADMR sont les seules applicables dans le cadre de cette relation.

Filien ADMR facture le service directement aux abonnés. Les ressortissants de la Structure bénéficieront d'une réduction de 1 euro par mois sur l'abonnement pendant toute la durée de celui-ci.

Article 5 : La présente convention est régie pour son interprétation et son exécution par le droit français.

Tout litige relatif à la validité, l'exécution, l'interprétation, l'extinction de la convention, nonobstant pluralité de défendeurs ou en appel de garantie, y compris en référé, sera soumis à la compétence des tribunaux de Meuse.

Pour l'exécution de la convention, les parties font respectivement élection de domicile en leur siège ou adresses indiquées en tête des présentes et s'engagent mutuellement à se prévenir en cas de modification de ceux-ci.

Article 6 : La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature pour une durée ferme d'un an. Elle est constituée des pièces contractuelles suivantes : la présente convention et avenants éventuels.

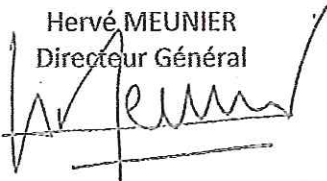
Toute modification de la présente convention ne pourra intervenir que par voie d'avenant(s) signé(s) entre les représentants légaux ou dûment habilités des parties. Une telle modification ne pourra en aucun cas être déduite soit de la tolérance, soit de la passivité de l'une des parties.

Fait en trois exemplaires à Belleville, le .. / .. /

*Paraphes des pages et Signature des parties
(Revêtue de leur cachet respectif)*

Pour Filien ADMR

Hervé MEUNIER
Directeur Général



Pour la Structure

Pour la Fédération ADMR

José ORSINI
Président

Avec Filien ADMR, tout est clair !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 juin 2014 - 18 h 00 – Point 7 -

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12

Délibération n° 5

L'an deux mille quatorze, le vingt juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josy OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 16-06-2014

Présents : M. BESSIERE Jean-Claude. Mme BOGET Chantal. Mme CETTOUR Nadège. M. FERRERO Jean-Jacques. Mme GENEIX Jeannine. M. GUEYTTE Dominique. Mme HUGUES Annie. M. MICHEL Pierre. M. PACAUD Didier. Mme PONSON Annie. M. REYNAUD Robert.

Absent excusé : M. TARDY Lionel.

Secrétaire de séance : Mme PONSON Annie.

Objet : Personnel, régime indemnitaire toute filière (complément des délibérations du 18 décembre 2007 et 16 octobre 2009)

La délibération du 18 décembre 2007 définissait un régime indemnitaire pour l'ensemble des filières du personnel communal (indemnité horaire pour travaux supplémentaires IHTS et indemnité d'administration et de technicité IAT) et pour la filière administrative l'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP). La délibération du 16 octobre 2009 prévoyait une extension de cette indemnité pour les agents techniques échelle 4 de rémunération. Il est proposé de ne pas limiter cette indemnité à cette échelle de rémunération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
Accepte que l'IEMP ne soit pas limitée à une filière ni un grade particulier.
Le montant individuel est fixé par le maire dans les conditions fixées par la loi.

VOTE : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention(s) : 0.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.
Envoyé en Préfecture le : 4.08.2014
Reçu en Préfecture le : 5.08.2014
Publié le : 7.08.2014

Le Maire,



Madame Josy OLIVIER.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 juin 2014 - 18 h 00 – Point 8 -

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12

Délibération n° 6

L'an deux mille quatorze, le vingt juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josy OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 16-06-2014

Présents : M. BESSIERE Jean-Claude. Mme BOGET Chantal. Mme CETTOUR Nadège. M. FERRERO Jean-Jacques. Mme GENEIX Jeannine. M. GUEYTTE Dominique. Mme HUGUES Annie. M. MICHEL Pierre. M. PACAUD Didier. Mme PONSON Annie. M. REYNAUD Robert.

Absent excusé : M. TARDY Lionel.

Secrétaire de séance : Mme PONSON Annie.



Objet : Finances, présentation en non-valeur de 169,78 € budget de l'eau, convention avec la CCIB pour l'achat de fournitures de bureau

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Autorise le maire à mandater la somme correspondant aux admissions en non-valeur énoncées dans la liste 1317070211 pour 169,78 € (budget de l'eau)

VOTE : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention(s) : 0

Une convention est proposée par la CCIB. Celle-ci prévoit que la communauté de communes achète au meilleur prix des fournitures de bureau et les refacture à la commune à prix coûtant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Autorise le maire à signer la convention « fournitures de bureau » avec la CCIB.

VOTE : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.
Envoyé en Préfecture le : 4.08.2014
Reçu en Préfecture le : 5.08.2014
Publié le : 7.08.2014

Le Maire,



Madame Josy OLIVIER.



**COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERDEPARTEMENTALE
DES BARONNIES**



PROJET

CONVENTION FOURNITURES DE BUREAU

Entre :

La Communauté de Communes Interdépartementale des BARONNIES, Carrefour du 8 Mai 1945 – 05300 LAGRAND, représentée par son Président, Jean-Louis REY, autorisé par délibération du Conseil Communautaire du

Et :

La Commune de représentée par son Maire, Monsieur ou Madame, autorisé par délibération du Conseil Municipal du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La Communauté de Commune Interdépartementale des BARONNIES a parmi ses compétences facultatives des actions intercommunales, comme la création de services destinés à apporter un appui technico-administratif à ses communes membres. Dans ce cadre-là, elle réalise des achats groupés de fournitures de bureau pour le compte de ses communes membres.

ARTICLE 1 : OBJET

La Communauté de Communes réalisera l'achat de fournitures de bureau pour l'ensemble des communes qui le souhaite au meilleur prix possible après consultation de divers fournisseurs.

ARTICLE 2 : DUREE

Cette convention prendra effet au jour de la signature de cette dernière et se terminera à la fin du mandat municipal du Maire signataire.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

La CCIB réglera la totalité des factures de fournitures de bureau. Elle émettra ensuite, un titre de recette à l'encontre des communes concernées. La refacturera se fera au prix coutant en y incluant les frais de livraison.

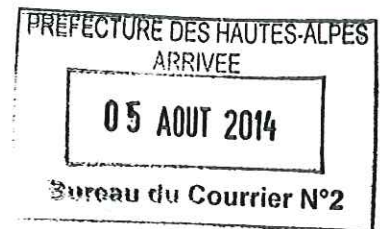
ARTICLE 5 : LITIGES

Les litiges soulevés par la présente convention relèvent de la juridiction administrative.

Lagrang, le

Le Président,
Jean-Louis REY.

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 juin 2014 - 18 h 00 – Point 9 -

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12

Délibération n° 7

L'an deux mille quatorze, le vingt juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josy OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 16-06-2014

Présents : M. BESSIERE Jean-Claude. Mme BOGET Chantal. Mme CETTOUR Nadège. M. FERRERO Jean-Jacques. Mme GENEIX Jeannine. M. GUEYTTE Dominique. Mme HUGUES Annie. M. MICHEL Pierre. M. PACAUD Didier. Mme PONSON Annie. M. REYNAUD Robert.

Absent excusé : M. TARDY Lionel.

Secrétaire de séance : Mme PONSON Annie.

Objet : Traités transatlantiques, proposition d'une motion

L'adjoint présente une motion concernant deux traités transatlantiques négociés par la Commission Européenne qui prévoiraient une application stricte des règles de l'organisation mondiale du commerce, la suppression des barrières douanières dans le domaine agricole, une « harmonisation » mondiale des normes sociales, environnementales, sanitaires, techniques, qui se ferait par le bas, puisqu'elles sont beaucoup moins exigeantes aux USA que dans l'union européenne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Manifeste son opposition à ces deux traités

Demande un moratoire sur les négociations en cours et la diffusion publique immédiate des éléments de la négociation

Demande l'ouverture d'un débat national sur ces partenariats

Refuse toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière de santé, d'environnement, de protection des travailleurs et des consommateurs.

VOTE : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.
Envoyé en Préfecture le : 4.08.2014
Reçu en Préfecture le : 5.08.2014
Publié le : 7.08.2014

Le Maire,

Madame Josy OLIVIER.